

## QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DÉCLARATION DE M. KAPLAN

**Mme le Président:** Je suis en mesure de me prononcer sur la question de privilège soulevée hier par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Mais comme il n'est pas à la Chambre en ce moment et que par mesure de courtoisie j'attends d'habitude pour trancher que l'auteur de la question de privilège soit présent, j'étais tenté de reporter la question à plus tard. Cependant, j'ai reçu préavis d'une autre question de privilège qui semble assez voisine de celle qui a été posée hier, et il serait sans doute plus facile que je règle la première avant d'entendre la nouvelle. Je prie donc les députés qui sont intervenus sur cette question de privilège de dire s'ils désirent que je tranche aujourd'hui ou que j'attende.

● (1500)

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** A ce sujet, madame le Président, vous vous souviendrez que dans le préavis que je vous ai adressé dans les délais fixés par le Règlement, j'exposais mon désir de soulever une question de privilège très complexe qui, à mon avis, met en cause les privilèges de tous les députés.

Le deuxième paragraphe de mon préavis précisait que la question que je désire poser est complexe et qu'elle recouvre légèrement celle qui a été posée hier. Je dis que les deux sont reliées, ni plus ni moins. Les arguments que j'entends apporter aujourd'hui concernent un aspect de ce qui a été soulevé hier mais ils vont beaucoup plus loin. J'estime donc, madame le Président, qu'il y aurait intérêt à ce que vous ne rendiez pas votre décision sur la question d'hier, si elle en appelle une puisqu'elle n'a pas été suivie d'une motion au fond, tant que vous ne m'aurez pas entendu ainsi que les autres députés qui voudront émettre un avis sur cette question que j'estime grave et complexe. Je pense que votre décision devra tenir compte de tous les faits, de tous les éléments de preuve et de tous les motifs.

**Mme le Président:** Hier, c'est évident, je ne pouvais pas accepter que l'on poursuive aujourd'hui la discussion sur la question de privilège du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Cette question a suffisamment été débattue à mon avis, et je suis disposée à rendre ma décision à ce sujet aujourd'hui.

Si, comme il le laisse entendre, le député préfère que je remette ma décision à demain—ce que je fais habituellement par égard pour le député qui a soulevé la question de privilège—je suis disposée à le faire.

Le député du Yukon (M. Nielsen) m'a envoyé un avis dans lequel il m'annonce une nouvelle question de privilège. Il y dit que cette question recoupe légèrement celle qui a été soulevée hier, ce qui ne veut pas dire qu'il pourra discuter de la question de privilège d'hier. Je serai très sévère à cet égard. La question de privilège que le député soulèvera, et dont il esquisse le sujet dans son avis, ne doit pas recouper celle d'hier; il ne faut plus en discuter.

## Privilège—M. Nielsen

Je puis accepter l'avis du député, mais avant de le laisser parler, je tiens à l'avertir: d'après son avis, le député risque de demander à la Présidence de rendre une décision sur une situation hypothétique. Je tiens à lui rappeler que la Présidence ne peut pas rendre de décision sur des situations hypothétiques. Je l'exhorte donc à soulever une question de privilège très précise et à ne pas faire allusion aux délibérations du comité.

M. NIELSEN—LES CONSÉQUENCES DES DÉCLARATIONS ET PROMESSES DES MINISTRES

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, bien que vous n'assumiez la présidence que depuis assez peu de temps, vous avez déjà remarqué, j'en suis sûr, que je soulève toujours des questions précises, que j'évite les questions hypothétiques et qu'à la différence des députés des banquettes ministérielles, je ne me perds pas dans les abstractions.

Aujourd'hui, je voudrais signaler des questions très sérieuses à la présidence et aux députés. Elles ont une incidence sur les privilèges de tous les députés. Je prétends respectueusement que lorsque j'aurai présenté mes instances vous serez forcée de réexaminer les travaux d'hier. En prévoyant ce que votre décision aurait été aujourd'hui, je crois que vous serez forcée de les revoir, parce qu'ils ont une incidence sur les questions que je veux soulever et qu'en fait ils constituent l'un des quatre éléments de ces questions.

Je tiens d'abord à souligner qu'il ne s'agit pas d'actes qui peuvent avoir été commis ou de déclarations qui peuvent avoir été faites dans des réunions publiques, au cours d'une campagne électorale ou dans des déclarations aux médias. Il s'agit de déclarations faites au cours de travaux parlementaires et dans une institution parlementaire.

Avant d'aborder l'essentiel en question, permettez-moi de dire un mot de la situation qui existe déjà, à savoir que les députés n'ont aucun recours si la question de privilège est soulevée en comité. Comme le leader du gouvernement à la Chambre le sait déjà et comme vous le savez aussi, Madame le Président, le président d'un comité ne peut régler la question de privilège qui y est soulevée sans que le comité ne fasse rapport à la Chambre, et Madame le Président est la seule autorité de la Chambre ou de ses institutions qui ait le pouvoir de rendre une décision sur la question de privilège soulevée à la Chambre.

On peut se demander si la majorité ministérielle d'un comité, quelle que soit son allégeance politique, ne porte pas atteinte aux privilèges de la minorité lorsqu'elle empêche cette dernière de vous soumettre la question de privilège, Madame le Président, étant donné que le président du comité ne peut rendre une décision. On pourrait considérer que les députés qui ne font pas partie du gouvernement se trouvent enfermés dans un cercle vicieux car ils ne disposent d'aucun moyen de faire trancher la question de privilège qu'ils ont soulevée si la majorité ministérielle au comité décide de les en empêcher.